

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 63 (1954)
Heft: 5

Nachruf: Mlle Mathilde Paravicini
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

prévention des souffrances humaines indépendamment de toute considération de classe, de croyance, de nationalité ou de race. Cette résolution considérait également la nécessité d'intensifier les efforts pour arriver à une solution pacifique des conflits et obtenir un désarmement général, pour organiser un contrôle international de l'énergie nucléaire et interdire absolument et efficacement l'usage de toutes armes nucléaires, de gaz asphyxiants et intoxicants et de la guerre bactériologique. Elle fut adoptée par 36 votes contre 6 abstentions.

Notons encore que la délégation suisse, par l'organe de son président M. G.-A. Bohny, intervint en faveur d'une résolution britannique demandant que l'admission d'observateurs aux séances du Conseil des gouverneurs soit très large et permette aux organisations ayant les mêmes préoccupations que la Croix-Rouge d'assister à ces travaux.

De son côté, le C. I. C. R., par la voix de M. Fr. Siordet, son vice-président, annonça que la Croix-Rouge internationale envisage de créer un mouvement pour le remaniement des conventions d'armement enregistrées à La Haye voilà bien des années et avant que l'on connût les armes chimiques, atomiques ou bactériologiques; ces conventions ne doivent pas être confondues avec celles connues sous le nom de «Conventions de Genève».

Le Conseil a également adopté à l'unanimité le nouveau texte proposé pour l'article 3 des statuts de la Ligue et disant:

«La Ligue a pour objet général d'encourager et de faciliter en tous temps l'action humanitaire des sociétés nationales et d'assumer les responsabilités qui lui incombent en tant que fédération de ces sociétés.»

Au cours de cette session, qui vit la réélection — à l'unanimité et pour la troisième fois — du juge Sandström, président de la Croix-Rouge suédoise, et celle de ses cinq vice-présidents, un rapport de S. Exc. M. François-Poncet, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge, insista sur la nécessité de voir augmenter le nombre de ratifications des Etats signataires des «Conventions de Genève». Le président de la plus haute instance internationale de la Croix-Rouge nota entre autres dans son allocution la nécessité de répéter sans se lasser les vrais et seuls buts de la Croix-Rouge: «Organisation d'assistance à l'humanité souffrante, dans l'homme souffrant elle ne voit pas l'individu qui relève de tel ou tel régime, qui se rattache à telle ou telle idéologie, qui défend telle ou telle cause, telle ou telle patrie, elle ne voit que l'homme qui souffre et quelles que soient sa race, la couleur de sa peau ou celle de ses convictions, elle ne songe qu'à soulager sa souffrance.»

† M^{lle} Mathilde Paravicini

Pour tous les collaborateurs et les amis de la Croix-Rouge suisse, Secours aux enfants, la nouvelle du décès de M^{lle} Mathilde Paravicini aura été à la fois une douloureuse surprise et un émouvant rappel de moments inoubliables.

Les convois de milliers d'enfants qui nous venaient chaque semaine de France et dont M^{lle} Paravicini était l'âme et l'animatrice, n'ont-ils pas été en effet pour nous tous «les heures étoilées des années sombres»?

Dans l'improvisation qui a présidé, en 1940, aux premières actions de secours en faveur des innombrables enfants victimes d'une guerre impitoyable, il fallait des «figures de proue», capables d'enthousiasmer, d'ordonner, de rendre toute chose possible, de réaliser en quelque sorte un miracle permanent.

Mademoiselle Paravicini a été l'une d'elles, au sens le plus élevé du terme. Animatrice incomparable du «Cartel suisse de secours aux enfants victimes de la guerre» — devenu le 1^{er} janvier 1942 la «Croix-Rouge suisse, secours aux enfants» — elle a été aussi et jusqu'à sa mort l'âme du «Secours aux enfants suisses de l'étranger».

A un âge déjà avancé, alors qu'elle aurait eu droit certes à un repos bien mérité, cette grande dame bâloise n'avait point cessé son œuvre. Toute de bleu vêtue, légèrement voûtée, simple et humble, elle partait encore et toujours, de grand matin, vers l'inconnu, chaque fois qu'elle voyait à sauver des enfants misérables, victimes de la folie des hommes.

Car, sous cette douceur et cette bonté, se cachait une énergie indomptable, qui permettait toutes les audaces et forçait tous les obstacles. Dans le sillage de



cette femme admirable, qui aimait être appelée «la grand-mère», des centaines de volontaires se sont mis à leur tour et avec enthousiasme au service de ceux qui souffrent.